



Evolution des conditions de participation au Prix du cinéma suisse dans la catégorie « Meilleur court métrage » (2013–2020)

Autrice : Stephanie Werder
22.03.2020

1.1 Introduction	page 1
1.2 Procédure	page 1
1.3 Résultats	page 3
1.4 Bilan	page 6
1.5 Annexes	page 6

1.1 INTRODUCTION

L'étude présente est dédiée à l'évolution des conditions de participation pour les courts métrages au Prix du cinéma suisse dans la période 2013-2019. Le projet de cette étude a été initié par la suspension de la procédure de sélection dans la catégorie « Meilleur court métrage » lors de la remise du Prix du cinéma suisse 2020. Début décembre 2019, l'Office fédéral de la culture OFC en a fait l'annonce.

Depuis 1998, le Prix du cinéma suisse est attribué à rythme régulier, selon des conditions générales changeantes. Le meilleur court métrage suisse est également récompensé depuis cette date. Cette catégorie comprend les courts métrages de fiction, documentaires et expérimentaux (de moins de 60 minutes)¹. Si le nombre minimum d'inscriptions – 10 dans la catégorie « Meilleur court métrage » – n'est pas atteint, il n'y a ni nomination ni attribution de récompense², selon le règlement actuel. Dans ce cas, la mise au concours du Prix du cinéma suisse 2020 stipule que les films qualifiés pour le Prix du cinéma suisse 2020 se qualifient également pour le Prix du cinéma suisse 2021.

Toutefois, l'absence de prix représente une situation insatisfaisante pour les cinéastes suisses du court métrage, car non seulement ils sont privés de l'attention et du prestige publics, mais également de 50 000 CHF, une part considérable de l'encouragement du court métrage suisse. La suspension de la procédure de sélection soulève ainsi plusieurs questions : combien de courts métrages suisses auraient répondu aux conditions de participation du Prix du cinéma suisse 2020 ? Si ce nombre était inférieur ou légèrement supérieur au nombre minimum d'inscriptions nécessaires (10), il faudrait réfléchir à une modification des conditions de participation et un élargissement de la liste des festivals pour les courts métrages.

Un regard sur le passé peut également apporter des éclaircissements. Etant donné que différentes modifications du règlement sont survenues dans les années précédentes, leurs répercussions sur le court métrage seront également examinées dans l'étude présente. Combien de films auraient été éligibles pour le Prix du cinéma suisse dans les années 2013-2019 ? Quelles modifications des conditions de participation ont eu des effets significatifs sur le court métrage ? Quelles conséquences ont eu les modifications de la liste des festivals par exemple ? La situation du court métrage suisse dans le cadre du Prix du cinéma suisse s'est-elle généralement améliorée ou détériorée ? Cette étude a pour but de mieux comprendre la situation du court métrage suisse en 2020.

1.2 PROCÉDURE

Pour participer au Prix du cinéma suisse, les courts métrages se qualifient essentiellement grâce à une sélection à un concours international lors des festivals du cinéma de l'année précédente. Depuis le Prix du cinéma suisse 2014, les listes « Succès Festival » de l'OFC sont pour cela décisives, alors qu'auparavant, une liste séparée était publiée dans la mise au concours officielle. Les listes « Succès festival » sont actualisées chaque année, ce qui a un effet direct sur le nombre de courts métrages éligibles.

Pour répondre aux questions posées ci-dessus, nous avons d'abord enquêté sur le nombre de films qui se sont qualifiés pour le Prix du cinéma suisse grâce à une participation à un festival dans les années correspondantes.

[1] Pour les courts métrages d'animation, une catégorie de prix séparée existe pour le Prix du cinéma suisse, c'est pourquoi les courts métrages d'animation sont omis dans cette étude.

[2] Cette règle a été introduite à l'occasion du Prix du cinéma suisse 2019 pour toutes les catégories de prix. Pour le Prix du cinéma suisse 2020, ce nombre minimum était valable pour les prix « Meilleur film de fiction », « Meilleur documentaire », « Meilleur film d'animation » et « Meilleur court métrage », alors que pour les autres catégories de prix, le nombre minimum d'inscriptions valides a été baissé à 6.

Pour chaque année étudiée, une liste des courts métrages suisses projetés dans les sections de festival qualifiantes a été ensuite dressée³. Pour les années 2016-2019, les données mises à disposition dans la base de données en ligne de Swiss Films ont été exploitées à cette fin. Pour les années antérieures, nous avons travaillé avec une liste mise à disposition par Swiss Films sur laquelle figurent les participations aux festivals internationaux des courts métrages suisses. Si aucune information concernant un festival ou un film ne figurait sur le site Internet de Swiss Films, nous avons fait davantage de recherches ; nous avons consulté par exemple les archives en ligne des différents festivals. Dans ces listes de films dressées dans une première étape, le nombre de films suisses projetés dans une section de festival est également indiqué.

Les titres de film étudiés ont été ensuite complétés d'autres informations cinématographiques à l'aide de la base de données accessible au public de l'agence de promotion Swiss Films et – en considération des mises au concours pour le Prix du cinéma suisse propres à chaque année – leur qualification pour le Prix du cinéma suisse a été vérifiée. Lors de cette procédure, des films « purement » académiques sans société de production indépendante, qui ne pouvaient plus concourir dans la catégorie « Meilleur court métrage » selon les conditions de participation à partir de 2015, ont été par exemple identifiés.

Etant donné que l'exploitation de festivals des courts métrages s'étend en général sur plus d'une année, il peut y avoir des doublons sur des années successives dans les listes dressées pour cette étape de travail : par exemple, des films sélectionnés en 2014 et 2015 dans les sections de festival permettant de se qualifier, peuvent en théorie avoir été inscrits pour le Prix du cinéma 2015 ou le Prix du cinéma 2016. Comme Pro Short ne possède pas les listes des inscriptions réelles, la première année possible au cours de laquelle un court métrage aurait pu se qualifier pour le Prix du cinéma a été choisie dans les cas en question. En outre, pour le Prix du cinéma suisse 2013, les doublons éventuels n'ont pas pu être identifiés, car l'année précédente n'a pas été analysée dans le cadre de l'étude. En revanche, pour le Prix du cinéma 2014, l'autrice possédait une liste des inscriptions réelles grâce à laquelle les doublons dans l'année suivante ont pu être incontestablement évités. Les doublons pourraient engendrer de petits écarts par rapport au nombre réel de courts métrages éligibles.

En théorie, les courts métrages exploités au cinéma au cours de l'année précédente peuvent être également inscrits au Prix du cinéma. Jusqu'au Prix du cinéma suisse 2018, la règle était que l'exploitation au cinéma devait s'effectuer « dans au moins une salle de cinéma pendant deux semaines (sept projections par semaine) ». ⁴ Depuis le Prix du cinéma suisse 2019, un film se qualifie grâce à l'exploitation au cinéma si celui-ci est projeté « dans les salles de cinéma en Suisse (50 projections dans l'année civile en question) ». ⁵ Une telle exploitation est plutôt atypique pour les courts métrages suisses. Une discussion a été ouverte également avec Swiss Films sur ce sujet : selon les données de Swiss Films, le nombre de courts métrages éligibles grâce à l'exploitation au cinéma dans la période étudiée est infime et a pu être laissé de côté pour les objectifs de l'étude ci-présente. En accord avec cette recommandation, la qualification grâce à l'exploitation au cinéma a été omise dans l'étude ci-présente, ce qui peut altérer légèrement les résultats dans des cas isolés.

Par ailleurs, d'autres écarts par rapport au nombre réel de films éligibles peuvent être apparus en raison de données évasives dans les mises au concours ou de listes incorrectes. De tels écarts minimes n'ont cependant pas d'importance pour l'étude ci-présente.

[3] Dans ces listes, les films d'animation ont été également intégrés afin que ces chiffres puissent être utilisés pour d'autres études.

[4] « Mise au concours du Prix du cinéma suisse 2013 », p. 3.

[5] « Mise au concours du Prix du cinéma suisse 2019 », p. 3.

Dans une dernière étape, l'évolution des sections de festival (2013-2020) permettant de se qualifier a été étudiée. Pour ce faire, un aperçu de tous les festivals, ou plus précisément des sections de festival, grâce auxquels les courts métrages pouvaient se qualifier pour le Prix du cinéma suisse, a été établi pour la totalité de la période étudiée. Par ailleurs, la « productivité » de ces sections a été analysée, c'est-à-dire combien de courts métrages suisses ont été sélectionnés au sein de ces programmes pour chaque année respective. L'illustration figurant en annexe « Evolution des sections de festival qualifiantes 2012-2019 » informe sur le type de sections qui ont été supprimées ou ajoutées au fil du temps. Les données indiquent le nombre de courts métrages suisses sélectionnés (sans les films d'animation) avant le retrait des films non éligibles pour différentes raisons. Les données annuelles dans cette illustration se réfèrent à l'année de festival précédant la remise du Prix du cinéma respective.

1.3 RÉSULTATS

Au cours de la période étudiée, une baisse significative du nombre de courts métrages éligibles pour le Prix du cinéma suisse a été identifiée, et celle-ci est liée en grande partie aux différentes modifications des conditions de participation. Dans l'illustration, le nombre de films éligibles est indiqué, et non pas celui de courts métrages réellement sélectionnés et nominés.

Courts métrages éligibles PCS 2013–2020

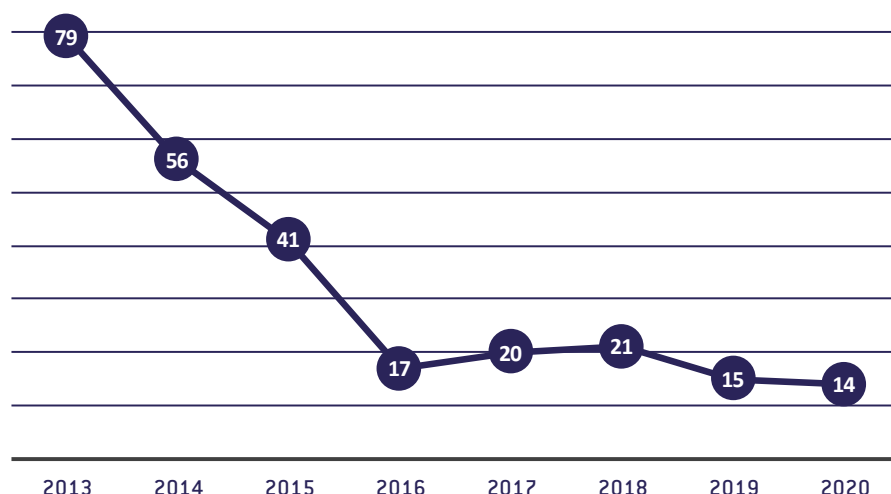


Illustration 1 : Nombre de courts métrages éligibles pour le Prix du cinéma suisse (2013–2020)

Alors qu'en 2013, la première année de l'étude, environ 79 courts métrages étaient éligibles pour le Prix du cinéma suisse dans la catégorie « Meilleur court métrage », en 2020, seulement 14 courts métrages étaient encore éligibles, soit légèrement plus que le nombre actuel minimum c'est-à-dire à partir de l'année où les listes « Succès Festival » (semblables aux conditions actuelles) ont été introduites pour la première fois, le nombre de films éligibles a diminué d'environ 75 %. Si l'on analyse de plus près les écarts significatifs dans l'évolution, ceux-ci peuvent être attribués avec une grande probabilité aux modifications spécifiques des conditions de participation, qui seront étudiées séparément dans ce qui suit.

Modifications des listes de festivals – Suppression de sections de festival et de festivals suisses

La liste des festivals qui permettent de se qualifier pour la participation au Prix du cinéma suisse est actualisée chaque année (depuis le Prix du cinéma 2014, la liste « Succès Festival » de l'Office fédéral de la culture OFC est en vigueur). Au fil du temps, la liste a été d'une part complétée par de nouveaux festivals qui présentent de bons quotas de courts métrages suisses sélectionnés. D'autre part, de nombreux festivals ou sections ont été supprimés au cours de la période étudiée. Un élément frappant est que des festivals qui permettaient régulièrement à des courts métrages suisses de se qualifier pour le Prix du cinéma suisse ont été alors supprimés. En outre, la liste comporte à présent des festivals et des sections qui n'ont permis à aucun court métrage suisse d'être sélectionné dans les 8 dernières années.

Dans l'ensemble, on s'aperçoit que le nombre de sections qualifiantes a nettement baissé depuis le Prix du cinéma 2014, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur des listes « Succès Festival ». Si, dans l'année de festival 2013, les courts métrages pouvaient encore se qualifier pour le Prix du cinéma 2014 grâce à la sélection dans 51 programmes, ce nombre n'était plus que de 43 sections pour le Prix du cinéma 2020. En outre, il est frappant que le nombre de sections dans les festivals de cinéma suisses soit aujourd'hui bien inférieur à celui au début de la période étudiée.

En plus de la suppression de certains festivals internationaux qui présentaient des quotas relativement bons de courts métrages suisses sélectionnés (comme Melbourne, Brest ou Sitges), la disparition de sections nationales des listes a surtout eu de nettes conséquences sur le nombre de courts métrages éligibles.

Ainsi, on peut constater une baisse significative du nombre de films éligibles entre les Prix du cinéma 2013 et 2014. En 2013, environ 79 courts métrages étaient éligibles pour le prix « Meilleur court métrage », tandis que pour le Prix du cinéma suisse 2014, seulement 46 courts métrages environ s'étaient qualifiés. Cette nette baisse peut s'expliquer par une modification des listes de festivals qualifiants. Tandis qu'en 2013, une liste de festivals, publiée dans la mise au concours du Prix du cinéma, était encore en vigueur, la liste « Succès Festival » a été introduite avec le Prix du cinéma suisse 2014. La liste « Succès Festival » contenait certes davantage de festivals internationaux, mais plusieurs sections de festivals suisses ont été supprimées avec son introduction en 2014 : particulièrement Winterthour, Nyon et Locarno, grâce auxquels 41 court métrages au total s'étaient qualifiés pour le Prix du cinéma suisse (2013) une année auparavant. Dans l'année de festival 2012, 10 courts métrages à Nyon, 14 à Winterthour et 17 à Locarno ont été projetés dans les sections nationales – l'année suivante, ces sections très « productives » ne figuraient plus dans les programmes qualifiants.

On remarque également une baisse significative du nombre de courts métrages éligibles entre le Prix du cinéma 2015 et le Prix du cinéma 2016 (le nombre diminue de 41 à 17 films dans ces années). Cette baisse peut s'expliquer par la suppression totale des Journées de Soleure de la liste des festivals qualifiants, qui a accompagné le Prix du cinéma 2016⁶. Cette modification n'a été introduite que pour les courts métrages. Entre 2012 et 2014, 43 courts métrages suisses en moyenne ont été sélectionnés dans la section « Panorama » de Soleure. Avant la suppression, 32 des courts métrages qualifiants ont été montrés à Soleure en 2015 par exemple, et 28 d'entre eux se sont qualifiés uniquement grâce à la participation à ce festival. Depuis l'introduction de cette modification en 2016, le nombre total de courts métrages qualifiants pour la catégorie « Meilleur court métrage » est constamment et nettement plus bas qu'une année auparavant avec environ 17 courts métrages par an.

[6] Un durcissement des conditions de participation est déjà identifiable en 2015 en ce qui concerne les Journées de Soleure : pour le Prix du cinéma suisse 2015, seuls les films projetés dans la section « Panorama » se sont qualifiés, alors que dans les années précédentes, il n'existait encore aucune restriction d'après les mises au concours.

Modification des conditions de participation pour les films académiques

Une autre baisse significative du nombre de films éligibles peut être observée entre les années 2014 et 2015 (le nombre baisse d'environ 56 à environ 41 courts métrages). Cette baisse peut aussi s'expliquer par une modification des conditions de participation. En 2015, une modification radicale du règlement en lien avec le cinéma académique a été introduite. Depuis 2015, seuls les « films académiques » produits indépendamment, c'est-à-dire produits en majorité par une société de production, sont admis dans la catégorie « Meilleur court métrage » pour le Prix du cinéma suisse. En 2015, cela représente par exemple l'absence d'environ 12 courts métrages, qui auraient pu encore se qualifier pour participer au Prix du cinéma suisse une année auparavant.

Pour compenser le désavantage des films qui ont vu le jour dans les écoles, la catégorie de prix « Meilleur film de diplôme » a été créée en 2016 pour les films académiques réalisés sans société de production et exploités non indépendamment dans le cadre d'un diplôme d'une formation cinématographique. Il est important de souligner que les dotations des prix⁷ des catégories « Meilleur court métrage » (10 000 CHF) et « Meilleur film de diplôme » (2 500 CHF) sont fortement éloignées⁸. Les films académiques qui ne sont pas des films de diplôme restent totalement exclus du Prix du cinéma suisse.

Introduction d'un nombre minimum de participants (2019)

Une autre règle ayant des répercussions sur le court métrage a été introduite en 2019. Depuis cette année, un nombre minimum d'inscriptions (10) par catégorie⁹ doit être atteint pour qu'une nomination et une remise de prix aient lieu.

Cette règle a eu pour conséquence que la catégorie de prix « Meilleur court métrage » a été supprimée en 2020. En effet, environ 5 courts métrages éligibles n'ont apparemment pas été inscrits. Peu importe que cela soit arrivé par erreur ou que cela ait été une décision délibérée – si le Prix du cinéma ne peut pas être délivré pour la catégorie « Meilleur court métrage » en raison d'environ 5 inscriptions omises seulement, il serait bon de revoir les conditions de participation. Surtout que l'année 2020 n'est pas une exception : il est frappant que le nombre moyen de courts métrages éligibles s'élève en moyenne à 17 depuis le Prix du cinéma suisse 2016 – c'est-à-dire juste au-dessus du nombre minimum actuel d'inscriptions (10).

[7] Les dotations de prix versées pour les films nominés sont restées inchangées entre 2013 et 2020, soit 10 000 CHF, ainsi que les dotations des prix pour les longs métrages et films documentaires nominés, soit 25 000 CHF, et la dotation de prix pour les films d'animation nominés, soit 10 000 CHF également.

[8] Cela est dû au fait que le financement de la catégorie « Meilleur court métrage » provient du crédit de l'encouragement de la production cinématographique, tandis que la catégorie « Meilleur film de diplôme » est financé par le crédit de l'encouragement de la culture cinématographique.

[9] Dans la mise au concours 2020, le nombre minimum de 10 n'est plus en vigueur pour toutes les catégories, mais seulement pour les prix « Meilleur film de fiction », « Meilleur documentaire », « Meilleur court métrage », « Meilleur film d'animation » et « Meilleur film de diplôme ». Pour le déroulement des autres prix, un minimum de 6 inscriptions est nécessaire (cf. « Mise au concours du Prix du cinéma suisse 2020 », p. 5).

1.4 BILAN

Au cours de la période étudiée (2013-2020), on remarque une nette dégradation des conditions vis-à-vis du court métrage au sein du Prix du cinéma suisse. Aujourd'hui, beaucoup moins de courts métrages se qualifient pour participer au Prix du cinéma suisse comparé à 2013. En moins de dix ans, le nombre de courts métrages éligibles a baissé continuellement d'environ 79 pour arriver à environ 14, c'est-à-dire une baisse d'environ 80 %.

L'introduction de modifications diverses, particulièrement la suppression des sections nationales des listes de festivals (aux Journées internationales du court métrage de Winterthour, au Festival du film de Locarno, aux Visions du Réel à Nyon), la disparition des Journées de Soleure et la modification du règlement pour les films académiques ont eu des conséquences directes sur le nombre de courts métrages éligibles dans la catégorie « Meilleur court métrage ».

Le chiffre faible d'inscriptions pour le Prix du cinéma 2020 n'est pas lié au désintérêt des cinéastes pour le Prix du cinéma suisse. Le nombre réduit de films éligibles n'est pas non plus l'expression d'une baisse de qualité des films en eux-mêmes, mais la conséquence de conditions de participation rendues graduellement plus difficiles pour le court métrage.

En considération des évolutions des dernières années, une nouvelle absence de prix n'est pas improbable tant que les conditions de participation ne sont pas revues. Une absence de prix ne signifie pas seulement que moins d'argent n'alimente l'encouragement des cinéastes, mais aussi que les cinéastes de Suisse perdent en visibilité publique. C'est pourquoi une révision de la liste des festivals qualifiants est nécessaire.

1.5 ANNEXES

I) Documents cités

- « Mise au concours du Prix du cinéma suisse 2020 » (Confédération suisse. Département fédéral de l'intérieur DFI. Office fédéral de la culture OFC).
- « Mise au concours du Prix du cinéma suisse 2019 » (Confédération suisse. Département fédéral de l'intérieur DFI. Office fédéral de la culture OFC).
- « Mise au concours du Prix du cinéma suisse 2013 » (Confédération suisse. Département fédéral de l'intérieur DFI. Office fédéral de la culture OFC).

Les études sur le court métrage et Pro Short ont reçu le soutien financier de : Fonds culturel Suissimage, Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse, GARP, SSA, ARF/FDS.